

**Le Plessier-sur-Saint-Just (Oise)**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 12 JANVIER 2024**

Le douze janvier deux mil vingt-quatre à vingt heure et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Plessier sur Saint Just sous la Présidence de Madame Maryse LEFÈVRE, Première Adjointe.

**Assistaient à la séance** : BAUDIN Joël, BODERE Cyril, ZIELINSKI Christian, LEFÈVRE Maryse, GUILBERT Stéphanie, DECUIGNIERE Elisabeth, GAMAIN Serge, FOURNIER Amélia, CARON Cindy, PFEIFFER Odile.

Madame Lefèvre Isabelle donne procuration à Madame Pfeiffer Odile

**Est élue secrétaire de Séance** : Madame PFEIFFER Odile

**1-Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Eglise seconde partie**

Madame Lefèvre fait distribuer les devis pour la seconde partie de l'église qui est à refaire. Elle donne parole à Monsieur Baudin Joël, troisième adjoint qui explique les divers travaux soulignant au passage que la première partie des travaux va démarrer prochainement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50%.

**2-Délibération : Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France – Eglise seconde partie**

Madame Maryse Lefèvre informe que suite à la visite de Madame Lefebvre Nadège, Conseillère Départementale de l'Oise accompagnée de Monsieur Pype Conseiller Régional des Hauts de France, il avait été souligné que la Région accorde plus facilement des subventions pour les bâtiments anciens faisant partie de notre patrimoine. C'est pourquoi Madame la Première Adjointe propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional. Sachant que le taux autorisé est de 80% elle informe que si par chance on nous octroie d'avantage il est possible de demander l'aval de la Préfecture de l'Oise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région.

**3- Délibération : Demande de subvention auprès de la DETR –Eglise seconde partie**

Madame Lefèvre Maryse explique que pour la première partie de l'église la DETR nous a été refusée à deux reprises, mais propose malgré cela d'effectuer une demande de subvention pour la seconde partie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'effectuer une demande de subvention auprès de la DETR

**4 – Délibération Fusion ADTO SPRL financement**

Madame Lefèvre Maryse fait lecture de la délibération stipulant la fusion entre l'ADTO et SPRL

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption entre le SPRL ADTO et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50€ détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150€ l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opération d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreur « en situation nette » conformément aux dispositions de la notre conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation détenus par la commune actionnaire devant être imputé au compte 261 et non 271.

Oui l'exposé ci –dessus et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

## **AUTORISE**

Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- débit compte 1068 et crédit compte 271 pour 50€
- débit compte 261 et crédit compte 1068 pour 900<sup>e</sup>
- débit compte 1068 et crédit compte 192 pour 850.00€

### **5- Mise en place du bureau de vote pour les 11 et 18 février prochain**

Chaque élu a trouvé son créneau, le tableau sera transmis à chacun pour la validation.

### **6 – Délibération : Dossier autorisant Madame Lefèvre Maryse à signer tous documents relatifs concernant le dossier urbanisme auprès des successeurs de Monsieur Humé Léopold**

Madame Lefèvre Maryse, effectue un rapide retour sur le dossier stipulant que nous devons signer auprès du notaire la rectification de la parcelle A28, celle-ci ayant été au préalable « un bien sans maître », des coûts nous ont été facturés pour les études (Madame Ducrocq AET Géomètres), Monsieur Humé avait de vive voix stipulé qu'il réglerait les frais ainsi que les frais de notaire afin que tout soit dans les règles de l'urbanisme.

Cependant celui-ci est malheureusement décédé il y a quelques jours et sa famille s'est retournée vers nous pour effectuer les démarches ; les contacts téléphoniques ont été laissés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de donner pouvoir à Madame Lefèvre Maryse, Première Adjointe à signer tous documents relatifs avec les successeurs de Monsieur Humé qu'ainsi qu'avec le Notaire.

## **7- Démissions de membres du conseil municipal**

Madame Lefèvre fait part au conseil des quatre démissions :

Monsieur François Lefèvre  
Madame Caron Tiphaine  
Monsieur Schouveiler André  
Monsieur Brégéa Guillaume

Elle souligne que des élections partielles auront donc lieu les 11 et 18 février prochain

## **8 - Questions diverses.**

- ✓ Madame Lefèvre Maryse explique qu'une réunion aura lieu avec Enertrag le 5 février 2024 à la salle polyvalente à 20 heures.
- ✓ Monsieur Gamain Serge deuxième adjoint informe que la collecte du téléthon s'élève à 971.00€, le conseil remercie les bénévoles.
- ✓ Madame Maryse Lefèvre fait lecture d'un courrier informant la création d'une nouvelle association privilégiant la sauvegarde de chèvres, celle-ci fait également lecture des différents statuts. Des questions se posent quant à l'hygiène, la responsabilité de la commune. Madame Lefèvre fera les recherches pour cela et répondra rapidement aux membres du conseil.
- ✓ Madame Pfeiffer Odile se propose d'effectuer des pancartes pour pouvoir d'avantage mettre en avant la vente des deux terrains du lotissement, Monsieur Baudin Joël se charge de contacter les agences immobilières.
- ✓ Madame Decuignière Elisabeth souligne que lorsque le périscolaire se trouve dans la grande salle les enfants jouent avec des balles et ballons et cassent très fréquemment les lustres, Monsieur Gamain Serge informe que cela leur a été dit mais qu'une mise au point sera faite.
- ✓ Madame Lefèvre Maryse répond aux questions posées lors de la précédente réunion concernant l'antenne SFR qui sera sur le château d'eau, beaucoup de membre du conseil n'avait pas saisi, que leurs précédentes décisions étaient définitive et non informative. Madame Caron Cindy demande s'il est possible de faire opposition ou d'autre démarches, il est effectivement possible de faire marche arrière mais avec des tenants et aboutissants.
- ✓ Madame Fournier Amélia demande à ce qu'à l'école de Plainval une ATSEM y soit rajoutée Madame Blond ayant une grande section maternelle et le CP cela n'est pas gérable lors des cours. Le Conseil municipal souligne que cela ne relève pas de leur ressort mais de celui du SRPI. Madame Caron Cindy référente du SRPI en fera part lors de la prochaine réunion avec le ou la prochain(e) Maire de la commune du Plessier.

Fin de séance 22h06